



**Municipalité de Saint-Anicet**

335, avenue Jules-Léger

Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0

Tél : 450 264-2555 courriel : [info@stanicet.com](mailto:info@stanicet.com)

**AVIS PUBLIC**

La Municipalité entreprendra  
des travaux de réfection sur la 144<sup>e</sup> Avenue.

Pour faire ces travaux, la Municipalité doit faire un règlement d'emprunt de 27 594 \$ réparti sur dix (10) ans.

Vous pouvez demander que le règlement d'emprunt numéro 556 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant votre nom dans un registre ouvert à cet effet. Le nombre de demandes requis est de quatorze (14).

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le registre sera ouvert **lundi le 24 juillet 2023, de 9 h à 19 h**, au bureau de l'Hôtel de Ville situé au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le même jour.

Pour connaître les conditions, à savoir si vous êtes une personne ayant le droit de signer le registre, voir au verso.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au jeudi entre 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Denis Lévesque  
Directeur général et greffier-trésorier  
Le 4 juillet 2023

## Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné de la Municipalité :

1. Toute personne qui, le **5 juin 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
  - ☞ Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 5 juin 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.